Ville de

Reichshoffen

Recueil des Actes Administratifs

Janvier 2021

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
		- Pas de séance du Conseil Municipal en janvier 2021 -

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
4	05/01/2021	Arrêté Municipal N°PM-2021-001 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 1 rue des Pommiers
5	05/01/2021	Arrêté Municipal N°PM-2021-002 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 6 rue Alphonse Daudet
6	05/01/2021	Arrêté Municipal N°PM-2021-003 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 4 rue Louis Pasteur
7	05/01/2021	Permis de construire N°SU-2021-004 pour Extension d'une maison d'habitation, 10 rue des Primevères
8	05/01/2021	Transfert de permis de construire N°SU-2021-005 pour construction d'un immeuble de 2 logements, chemin des Passeurs
9	12/01/2021	Arrêté Municipal N°PM-2021-006 autorisant les commerçants de la ville de Reichshoffen à exercer leurs activités durant le mois de janvier 2021
10	18/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-007 pour peinture des façades, 41 rue d'Oberbronn
11	18/01/2021	Décision d'opposition à une déclaration Préalable N° SU-2021-008 pour réfection de la toiture, 10 rue du Baillage
12	18/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-009 pour une réfection de la toiture, 21 rue des comtes d'Ochsenstein
13	18/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-010 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades + modification et création d'une ouverture
14-15	18/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-011 pour piscine enterrée, 16 rue de la Mésange
16	18/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-012 pour remplacement de menuiseries extérieures, 15 rue Diderot
17	19/01/2021	Arrêté Municipal N°ST-2021-013 portant permission de voirie N°795, rue des Roses
18	21/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-014 pour clôture, portail, remplacement des ouvertures, création de 2 fenêtres de toit, 21 Faubourg de Niederbronn
19	26/01/2021	Autorisation de travaux N°SU-2021-015 pour travaux de mise en conformité et création de volume, 2a rue du Général Koenig
20	28/01/2021	Déclaration de travaux N°SU-2021-016 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades, 4 rue d'Alsace
21	29/01/2021	Arrêté municipal N°PM-2021-017 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 28 rue Louis Pasteur

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique			- Pas de séance du Conseil Municipal en janvier 2021 -

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	4	05/01/2021	Arrêté Municipal N°PM-2021-001 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 1 rue des Pommiers
	5	05/01/2021	Arrêté Municipal N°PM-2021-002 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 6 rue Alphonse Daudet
	6	05/01/2021	Arrêté Municipal N°PM-2021-003 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 4 rue Louis Pasteur
Urbanisme	7	05/01/2021	Permis de construire N°SU-2021-004 pour Extension d'une maison d'habitation, 10 rue des Primevères
	8	05/01/2021	Transfert de permis de construire N°SU-2021-005 pour construction d'un immeuble de 2 logements, chemin des Passeurs
	10	18/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-007 pour peinture des façades, 41 rue d'Oberbronn
	11	18/01/2021	Décision d'opposition à une déclaration Préalable N° SU-2021-008 pour réfection de la toiture, 10 rue du Baillage
	12	18/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-009 pour une réfection de la toiture, 21 rue des comtes d'Ochsenstein
	13	18/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-010 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades + modification et création d'une ouverture
	14-15	18/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-011 pour piscine enterrée, 16 rue de la Mésange
	16	18/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-012 pour remplacement de menuiseries extérieures, 15 rue Diderot
	18	21/01/2021	Déclaration Préalable N°SU-2021-014 pour clôture, portail, remplacement des ouvertures, création de 2 fenêtres de toit, 21 Faubourg de Niederbronn
	19	26/01/2021	Autorisation de travaux N°SU-2021-015 pour travaux de mise en conformité et création de volume, 2a rue du Général Koenig
	20	28/01/2021	Déclaration de travaux N°SU-2021-016 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades, 4 rue d'Alsace
Commerces	9	12/01/2021	Arrêté Municipal N°PM-2021-006 autorisant les commerçants de la ville de Reichshoffen à exercer leurs activités durant le mois de janvier 2021
Permission de voirie	17	19/01/2021	Arrêté Municipal N°ST-2021-013 portant permission de voirie N°795, rue des Roses

Ville de Reichshoffen

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-001
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
1, RUE DES POMMIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4e et 8e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2020-319 portant permission de voirie n° 788 du 16 Novembre 2020 ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau raccordement au réseau de gaz avec empiètement sur chaussée de l'immeuble sis 1, rue des Pommiers, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de GrDF, à compter du 11 Janvier 2021, pour une durée de 20 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 11 Janvier 2021 au samedi 30 janvier 2021 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de Oeting.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de Oeting ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 05 Janvier 2021

Le Maire

MAIRIE DE REICHSHOFFEN (Bas-Rhin)

M. Hubert WALTER

Ville de Reichshoffen

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-002
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
6, RUE ALPHONSE DAUDET

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4e et 8e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2020-322 portant permission de voirie n° 791 du 16 Novembre 2020 ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau branchement de gaz de l'immeuble avec empiètement sur chaussée sis 6, rue Alphonse Daudet, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 12 Janvier 2021, pour une durée de 04 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du Mardi 12 Janvier 2021 au Vendredi 15 Janvier 2021 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 05 Janvier 2021

Le Maire

VILLE DE REICHSHOFFEN (68a-Rhin)

M. Hubert WALTER

Ville de Reichshoffen

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-003
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
4, RUE LOUIS PASTEUR

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4e et 8e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2020-323 portant permission de voirie n° 792 du 16 Novembre 2020 ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau branchement de gaz de l'immeuble avec empiètement sur chaussée sis 4, rue Louis Pasteur, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 13 Janvier 2021, pour une durée de 3 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du Mercredi 13 Janvier 2021 au Vendredi 15 Janvier 2021 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 05 Janvier 2021

Le Maire

VILLE DE REICHSHOFFEN (Bas-Rhin)

M. Hubert WALTER

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

PERMIS DE CONSTRUIRE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2021-004

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **07/12/2020**
par : **Monsieur SATTLER JEAN PHILIPPE**
demeurant : 10 RUE DES PRIMEVERES
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **10 RUE DES PRIMEVERES**

pour : **Extension d'une maison d'habitation**

Réf. Cadastrales : section 35 parcelle(s) 112

dossier n° : **PC 067 388 20 R0022**

Surface de plancher créée : **34,06 m²**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 08/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :
Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **05/01/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE de REICHSHOFFEN

TRANSFERT
DE PERMIS DE CONSTRUIRE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2021-005

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **09/12/2020**
par : **M. BARTHEL JULIEN,**
38 AVENUE FOCH
67110 NIEDERBRONN LES BAINS

M. DURRENBERGER JEAN-PAUL,
Mme DURRENBERGER MARIE-HELENE
20 RUE SAINT ODILE
67110 REICHSHOFFEN

dossier n° : **PC 067 388 20 R0014 T01**

Surface de plancher créée : **147,57 m²**

terrain sis : **CHEMIN DES PASSEURS**

pour : **Construction d'un immeuble de 2 logements**

Réf. Cadastrales : **SECTION 41 PARCELLE 603**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/12/2020,

VU l'arrêté de permis de construire en date du 10/11/2020,

VU la demande de transfert présentée par les nouveaux bénéficiaires et l'acceptation par les titulaires du permis de construire déposées en date du 09/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le transfert du **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **05/01/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Ville de Reichshoffen

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-006

AUTORISANT LES COMMERCANTS DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN A EXERCER LEURS ACTIVITES DURANT LE MOIS DE JANVIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code Local des Professions et, notamment, son article 105b-2e alinéa ;

VU la loi du 1er juin 1924, portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 par lequel a été publié le statut règlementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin, sauf à STRASBOURG ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944, modifiée par l'ordonnance du 12 mai 1945, rétablissant la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU l'article L.221-19 du Code du Travail ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

***CONSIDERANT** que ces nouvelles mesures qui consistent à avancer l'heure du couvre-feu à 18 heures, visent à restreindre davantage les déplacements, de nature à favoriser les flux de population, ainsi que les interactions interpersonnelles ; que le brassage de population est propice à la propagation du virus ;*

***CONSIDERANT** qu'une dérogation au repos dominical des salariés octroyée les dimanches de janvier 2021 permettrait, d'une part de compenser partiellement la perte de chiffre d'affaires subie par les commerces pendant la période de fermeture liée à l'état d'urgence sanitaire et d'autre part d'offrir à la clientèle une plus grande amplitude d'ouverture et ainsi de mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable ;*

***CONSIDERANT** qu'une proposition a été formulée auprès du Comité Directeur du Groupement Commercial du Bas-Rhin en concertation avec la Préfecture du Bas-Rhin et l'association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin ;*

ARRETE

Article 1 :

Les commerces de détail, ainsi que les commerces alimentaires situés sur le territoire de la commune de REICHSHOFFEN sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les jours suivants :

- Le dimanche 17 janvier 2021 de 9 h 00 à 17 h 30
- Le dimanche 24 janvier 2021 de 9 h 00 à 17 h 30
- Le dimanche 31 janvier 2021 de 9 h 00 à 17 h 30.

Article 2 :

La durée du travail du personnel, y compris celui des employés pour l'achalandage des produits frais et périssables, ne devra pas dépasser 4h30.

Article 3 :

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaire.

Article 4 :

Les horaires de travail, modifiés du fait de l'ouverture des commerces, les dimanches 17, 24 et 31 janvier 2021, devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, Madame Marie-Hélène NICOLA, Présidente de l'A.C.A.I.R.N., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Haguenau,
- M. le Directeur Départemental de Travail et de l'Emploi du Bas-Rhin,
- M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l' A.C.A.I.R.N.,
- Madame la Responsable du Service Communication,
- Les commerces situés sur le territoire de Reichshoffen.

REICHSHOFFEN, le 12 Janvier 2021

Le Maire

M. Hubert WALTER

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2021-007

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **04/01/2021**
par : **Monsieur BAISSE CHARLES**
demeurant : 41 RUE D'OBERBRONN
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **41 RUE D'OBERBRONN**

pour : **Peinture des façades**

Réf. Cadastrales : section 38 parcelle(s) 410, 412, 414, 416

dossier n° : **DP 067 388 21 R0001**

Surface de plancher créée : **/ m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 05/01/2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **18/01/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECISION D'OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)

SU-2021-008

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **05/01/2021**
par : **Madame CARL CLAUDIA**
demeurant : 1 FERME EULER
67110 NIEDERBRONN LES BAINS
représentant :
terrain sis : **10 RUE DU BAILLIAGE**

pour : **Réfection de la toiture**

Réf. Cadastrales : **SECTION 388 05 PARCELLE 197**

dossier n° : **DP 067 388 21 R0002**

Surface de plancher créée : **/ m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14/01/2021,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et que toute modification des lieux suppose l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en application du Code de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

CONSIDERANT que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles n'est pas conforme aux dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et est de nature à porter atteinte au caractère des lieux ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet présenté au motif que les travaux envisagés sont de nature à nuire à la préservation de l'écrin dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P., par le caractère anachronique et étranger à la typologie locale ;

CONSIDERANT qu'en vertu des Codes susvisés cet avis entraîne l'obligation de refuser l'autorisation sollicitée ;

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **18/01/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

VILLE DE REICHSHOFFEN (Bas-Rhin)

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2021-009

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **05/01/2021**
par : **Madame RIDACKER LILIANE**
demeurant : 21 RUE DES COMTES D'OCHSENSTEIN
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **21 RUE DES COMTES D'OCHSENSTEIN**

pour : **Réfection de la toiture**

Réf. Cadastrales : section 35 parcelle(s) 290

dossier n° : **DP 067 388 21 R0003**

Surface de plancher créée : **/ m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 05/01/2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **18/01/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2021-010

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **05/01/2021**
par : **Monsieur NEUSCH REMY**
demeurant : 4 IMPASSE DES BOUTONS D'OR
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **4 IMPASSE DES BOUTONS D'OR**

dossier n° : **DP 067 388 21 R0004**

Surface de plancher créée : **/ m²**

pour : **Isolation extérieure et mise en peinture des façades + Modification et création d'une ouverture**

Réf. Cadastrales : section 07 parcelle(s) 236

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 05/01/2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous les réserves suivantes :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi
- Les caissons extérieurs des volets roulants ne doivent pas être implantés en saillie de la façade conformément à l'article 2.2.3 du règlement du PLUi

REICHSHOFFEN, le **18/01/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2021-011

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **06/01/2021**
par : **Monsieur JOTZ FRANCK**
demeurant : 16 RUE DE LA MESANGE
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **16 RUE DE LA MESANGE**

pour : **Piscine enterrée**

Réf. Cadastrales : section 08 parcelle(s) 292

dossier n° : **DP 067 388 21 R0005**

Surface de plancher créée : **/ m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 12/01/2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

PISCINE :

En ce qui concerne les cycles de l'eau, le projet est soumis aux conditions suivantes :
L'alimentation en eau du projet (remplissage de la piscine, eau nécessaire pour le ciment, ...) se fera via le branchement d'eau potable dont la parcelle est déjà pourvue, dans les installations privatives du pétitionnaire. Le raccordement direct sur la partie publique du branchement de la parcelle est interdit. Si pour des raisons techniques, le remplissage de la piscine ne pouvait pas se faire par le branchement d'eau potable existant, mais devait se faire via un équipement de protection contre l'incendie, une demande devra être introduite en ce sens auprès du Maire et du gestionnaire du réseau public de distribution. En cas de vidange des installations, les eaux doivent être neutralisées au préalable (neutralisation des produits désinfectants (arrêt des installations durant 15 jours minimum)), et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration.
Ces eaux de vidange doivent être dirigées, par ordre de préférence :
- *Sur le terrain du propriétaire, sans toutefois verser sur les parcelles voisines,*
- *Si cela n'est pas possible, vers un réseau de gestion des eaux pluviales ou un émissaire destiné à recevoir des eaux de pluie,*
- *S'il n'existe pas d'autre émissaire, vers le réseau public d'assainissement.*

Dans les deux derniers cas, le propriétaire demande l'autorisation au propriétaire du réseau concerné avant la réalisation de la vidange.
Il est précisé que le dispositif d'assainissement non collectif ne peut recevoir les eaux provenant de la vidange de la piscine. Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.
A laisser si en PPRI :
La piscine étant projetée en terrain inondable, il y a lieu de baliser ladite piscine pour éviter les chutes ou noyades pendant la phase de submersion. Le pétitionnaire se reportera au règlement en vigueur en matière de gestion du risque inondation.

REICHSHOFFEN, le **18/01/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2021-012

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **06/01/2021**
par : **Monsieur GRASTEL VINCENT**
demeurant : 15 RUE DIDEROT
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **15 RUE DIDEROT**

dossier n° : **DP 067 388 21 R0006**

Surface de plancher créée : **/ m²**

pour : **Remplacement de menuiseries extérieures**

Réf. Cadastrales : section 35 parcelle(s) 259

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 12/01/2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi

REICHSHOFFEN, le **18/01/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Ville de Reichshoffen

ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2021-013
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 795
RUE DES ROSES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour la réparation d'un branchement d'eau potable suite à rupture dans la rue des Roses ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

- Règlement de Voirie Communal du 1er avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

- **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 19 janvier 2021

VILLE DE REICHSHOFFEN (Bas-Rhin)

L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2021-014

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **23/12/2020**
par : **Madame VOITELET CAROLINE**
demeurant : 23 FG DE NIEDERBRONN
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **21 FG DE NIEDERBRONN**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0142**

Surface de plancher créée : **/ m²**

pour : **Clôture + portail + remplacement des ouvertures + création de 2 fenêtres de toit**

Réf. Cadastrales : section 40 parcelle(s) 279

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UB du règlement du PLUi

REICHSHOFFEN, le **21/01/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

COMMUNE de REICHSHOFFEN

AUTORISATION DE TRAVAUX
(délivrée par le maire)
SU-2021-015

DEMANDE DE AUTORISATION ERP / IGH

dossier n° : **AT 067 388 20 R0001**

déposée le : **07/07/2020**
par : **CIC EST**
demeurant : 31, rue Jean Wenger Valentin
67100 STRASBOURG

représentant : M. MIQUEL Stéphane
terrain sis : 2 A, rue du Général Koenig
pour : Travaux de mise en conformité et création de volumes

Réf. Cadastrales : **SECTION 02, PARCELLE 265**

LE MAIRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les E.R.P. en date du 15 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 14 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie dans leur rapport ci-joint annexé.

REICHSHOFFEN, le 26 janvier 2021
Le Maire au nom de l'état,

VILLE DE REICHSHOFFEN (Bas-Rhin)

Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2021-016

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **13/01/2021**
par : **Monsieur MORI CHRISTOPHE**
demeurant : 4 RUE D'ALSACE NEHWILLER
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **4 RUE D'ALSACE NEHWILLER**

dossier n° : **DP 067 388 21 R0007**

Surface de plancher créée : **/ m²**

pour : **Isolation extérieure et mise en peinture des façades**

Réf. Cadastrales : préfixe 316 section 06 parcelle(s) 201

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 19/01/2021,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **28/01/2021**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

VILLE DE REICHSHOFFEN (Bas-Rhin)

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Ville de Reichshoffen

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2021-017
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
28, RUE LOUIS PASTEUR

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4e et 8e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
VU l'arrêté municipal N° ST-2020-377 portant permission de voirie n° 794 du 28 décembre 2020 ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau branchement de gaz de l'immeuble avec empiètement sur chaussée sis 28, rue Louis Pasteur, réalisés par l'entreprise TERRALEC de OETING pour le compte de Gaz de France, à partir du 01 Février 2021, pour une durée de 5 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 01 Février 2021 au Vendredi 05 Février 2021 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 29 Janvier 2021

Le Maire

M. Hubert WALTER